

## Conditions générales d'inscription à la colo-cirque

Dans un souci d'élargir son champ d'action pour la pratique amateur, l'ENACR met en place une colonie de vacances cirque à destination de ses élèves et d'enfants extérieurs à l'école, qui aura lieu du 16 au 29 août 2021, à Ruynes-en-Margeride, en Auvergne. Il s'adresse à des enfants entre 8 et 17 ans.

Le séjour est au départ de la gare de Paris - Bercy, les animateurs accueilleront sur place les participants à partir de 30 minutes avant le départ du train. Vous devrez fournir un pique-nique pour le voyage.

Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont le respect de la vie en collectivité, le développement d'un engagement dans un processus de création et la favorisation de l'esprit d'équipe. Les deux semaines du séjour s'articuleront autour de la pratique du cirque (jonglage, acrobatie, équilibre et aériens) et de la création d'un spectacle qui sera joué à plusieurs reprises dans différents lieux alentours du centre d'hébergement. D'autres activités seront proposées pour découvrir les environs et rythmer le séjour.

### ***COVID-19 : Avenant exceptionnel à nos conditions générales d'inscription***

*En cas d'annulation du séjour dû à la crise sanitaire par l'état (confinement, mesures restrictives), l'association (encadrant positif au COVID-19 sans remplaçant disponible) ou les participants (obligation d'une période de quarantaine exigée par un médecin en raison d'une suspicion de Covid-19 ou test RT-PCR positif au COVID-19, sur présentation d'un justificatif), l'intégralité des frais sera remboursée.*

### **Article 1 - Inscription & réservation**

Les inscriptions se font par mail à l'adresse [inscription@enacr.com](mailto:inscription@enacr.com) ou par téléphone au 01 56 63 05 44 auprès de Maëli Corvellec. À réception de la demande, le formulaire d'inscription, le livret de séjour et la fiche santé seront envoyés pour finalisation de l'inscription.

Le formulaire dûment complété et accompagné des pièces jointes sont à retourner à l'administration avant le 16 avril 2021. La place est réservée à réception du dossier complet.

Les enfants inscrits s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans le livret de séjour pendant toute la durée de celui-ci. Les représentants légaux s'engagent à fournir à leur enfant un pique-nique pour le voyage aller en train, ainsi qu'une 'pochette de séjour' contenant carte d'identité, chapeau, crème solaire, lunettes de soleil. Ils s'engagent également à fournir le nécessaire en terme de vêtements et de toilette pour leur enfant.

Au regard de la nature des activités qui seront proposées pendant le séjour, un certificat de non contre-indication à la pratique sportive et plus particulièrement celle du cirque datant de moins de trois mois devra être fourni, sans quoi l'inscription ne sera pas recevable.

Toute inscription vaut pour acceptation des conditions énoncées dans le présent document.

## **Article 2 - Tarifs**

Pour les adhérents à l'ENACR (élèves inscrits pour la saison 20-21) : 920 €

Pour les enfants extérieurs : 35 € d'adhésion à l'association + 21,80 € de licence FFEC + 920 €

Le prix comprend l'hébergement en pension complète, l'encadrement, le transport pour se rendre sur le lieu de séjour et les navettes pour les déplacements sur place, l'ensemble des activités proposées pendant le séjour et l'acheminement du matériel cirque sur le lieu d'hébergement. L'assurance responsabilité civile est contractée par l'achat d'une licence à la Fédération Française des Écoles de Cirque.

## **Article 3 - Modalités de règlement des séjours**

L'inscription est validée à réception du dossier complet et du versement des arrhes.

Échelonnement des paiements :

- A la réservation : 184 € (arrhes non-remboursables en cas d'annulation hors exceptions mentionnées à l'article 5)
- Le 15 juin : 736 € (non-remboursables à partir de cette date, hors exceptions mentionnées à l'article 5)

Attention : l'inscription à un séjour de vacances n'offre pas, contrairement à d'autres achats à distance, de droit de rétractation (exception prévue au °12 de l'article L221-28 du Code de la consommation).

Le paiement en chèques-vacances est possible.

## **Article 4 - Frais médicaux**

Les représentants légaux du mineur s'engagent à renseigner tous les éléments connus et importants de la santé du participant dans une fiche santé fournie par l'ENACR (annexe au formulaire d'inscription). Ils acceptent par avance que l'ENACR autorise, si nécessaire, une hospitalisation ou une opération chirurgicale conseillée par un médecin. Les représentants s'engagent par avance à rembourser les frais médicaux éventuellement avancés par l'ENACR, dès le retour de l'enfant, sur présentation d'un justificatif, au moment de la remise des documents médicaux éventuels.

## **Article 5 - Annulation du séjour**

En cas d'annulation due à l'ENACR ou si le nombre d'inscrits ne permet de maintenir le séjour, l'intégralité du montant sera remboursée aux participants.

Si l'annulation vient de la part du participant :

- à plus de 60 jours avant le départ : l'ENACR conserve le montant des arrhes ;
- à moins de 60 jours du départ ou pendant le séjour : l'intégralité du montant est dû.

Toutefois, le participant pourra obtenir le remboursement du séjour, même en dehors des délais énoncés, en cas de maladie ou blessure constatée par certificat médical qui empêche manifestement l'enfant de participer au séjour.

## **Article 6 - Assurance**

Le Fédération Française des écoles de cirque a souscrit auprès de la Maïf un contrat d'assurance Raqyam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la FFEC que par les structures qui lui sont affiliées dont l'ENACR fait partie.

Cette assurance est valable pour toutes les activités ou événement liés à l'activité de l'association et prévoit :

- une responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel ;
- une indemnisation des dommages corporels (IDC)
- une assurance des bien personnels des participants contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol)
- recours et protection juridique

*Voir détails en annexe*

## **Article 7 - Photos, images et vidéos**

Les participants pourront être photographiés afin de mettre en ligne les photos du séjour sur le site internet de l'ENACR, ainsi que sur les supports de communication papier ou numérique.

Les images publiées par l'ENACR sur tout type de support, papier ou numérique, ne sont pas contractuelles. Elles sont publiées à titre d'illustration et non de façon à décrire l'exactitude des centres de vacances ou des activités proposées.

## **Article 8 - Réserves**

L'ENACR ne peut être tenue responsable des éventuels vols, détériorations ou pertes des objets personnels des participants et invite chaque famille a mesuré la valeur de chaque objet apporté par les enfants (téléphones, tablettes, vêtements, etc).

L'ENACR ne peut être tenue responsable des changements d'horaires, de mode de transport, imposés par les différents prestataires de transports.

L'ENACR se réserve le droit d'annuler le départ d'un participant n'ayant pas l'ensemble des éléments cités plus haut ('pochette de séjour') le jour du départ, sans remboursement.

L'ENACR ne peut être tenue responsable d'une inscription abusive : le contractant reconnaît avoir la capacité et le droit, seul, d'inscrire le mineur en séjour.

L'ENACR se réserve le droit d'annuler le séjour en cas d'un nombre insuffisant d'inscrit.

#### **Article 9 - Litige**

En cas de naissance d'un litige, les responsables légaux et les participants s'engagent à d'abord tenter de procéder à une démarche amiable. Pour ce faire, ils ont la possibilité de contacter l'ENACR par courrier ou par mail. Si le litige ne pouvait être résolu à l'amiable, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du siège social de l'ENACR.